

# BUDGET PRIMITIF 2004

## NOTE DE SYNTHÈSE

### I - FINANCES COMMUNALES

#### I-1 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

- Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2004 :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ASSURE
Taxe d'habitation	5.151.000 €	12,30%	633.573 €
Foncier bâti	3.268.000 €	13,50 %	441.180 €
Foncier non bâti	50.500 €	25,18 %	12.716 €
<b>TOTAL</b>			<b>1.087.469 €</b>

TAXES	MONTANT COMPENSATOIRE
Taxe d'habitation	40.409 €
Foncier bâti	5.218 €
Taxe professionnelle	12.828 €
<b>TOTAL</b>	<b>58.455 €</b>

Si l'on ajoute le produit assuré et les allocations compensatrices, le produit fiscal assuré s'élève à : **1.145.924 €** (soit une augmentation de 27.756 € par rapport à 2003).

- Contexte budgétaire de l'année 2004 :
  1. L'attribution de compensation  
L'attribution de compensation versée à la commune par la CANCA a été définitivement arrêtée, pour 2004 et les années suivantes, à la somme de 328.413,00 €.
  2. La dotation de solidarité communautaire  
Le conseil communautaire a arrêté le montant de la dotation de solidarité communautaire, pour l'année 2004, à la somme de 99.049,00 €. Cette somme est en **diminution de 20 %** par rapport à l'année 2003.

3. Le fonds de compensation de la TVA  
Il est à noter, qu'en 2004, le reversement effectué par l'Etat au titre du fonds de compensation de la TVA est en nette diminution par rapport à l'exercice précédent.
4. La Taxe locale d'équipement  
La taxe locale d'équipement reste stable par rapport à l'exercice écoulé.
5. Les dépenses de personnel  
Les dépenses de personnel, pour l'exercice 2004, progressent de façon non négligeable (environ + 6 %). Cette augmentation tient compte des recrutements rendus indispensables par le transfert de l'école maternelle, la mise en place d'une garderie à l'école des Moulins, la mise à disposition d'une seconde aide maternelle à mi-temps à l'école du Plan d'Ariou, l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire, la mise en place d'un second service de cantine à l'école des Moulins, l'intégration de M. BENSA Olivier dont le contrat emploi jeune est arrivé à terme....  
De plus, deux contributions patronales ont subi une augmentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Il s'agit de : la contribution transport qui passe de 0,35 % à 0,70 % et la contribution CNRACL qui passe de 26,50 % à 26,90 %.
6. Les charges à caractère général  
Les charges de fonctionnement sont en nette augmentation du fait des nouvelles dépenses liées au fonctionnement de la nouvelle école maternelle (eau, électricité, chauffage, produits d'entretien...).
7. L'annuité de la dette  
L'annuité de la dette augmente de l'ordre de 8 % par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est liée aux emprunts nouvellement réalisés pour financer les investissements en cours : travaux de voirie 2002 et 2003, parking Joseph Baillet.

Compte tenu de ce contexte budgétaire et de la très faible progression des bases d'imposition, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier les taux d'imposition pour l'année 2004 conformément au tableau ci-dessous :

TAXES	BASES PREVI ONNELLES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	5.151.000 €	12,80 %	659.328 €
Foncier bâti	3.268.000 €	14,00 %	457.520 €
Foncier non bâti	50.500 €	25,18 %	12.716 €
<b>TOTAL</b>			<b>1.129.564 €</b>

TAXES	MONTANT COMPENSATOIRE
Taxe d'habitation	40.409 €
Foncier bâti	5.218 €
Taxe professionnelle	12.828 €
<b>TOTAL</b>	<b>58.455 €</b>

Si l'on ajoute le produit fiscal résultant des nouveaux taux et le montant des allocations compensatrices, on obtient un produit fiscal pour 2004 d'un montant de **1.188.019 €**.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter les taux d'imposition suivants :

- **Taxe d'habitation** : **12,80 %**
- **Foncier bâti** : **14,00 %**
- **Foncier non bâti** : **25,18 %**

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter les taux proposés.

A titre indicatif, pour l'année 2003 :

- la moyenne départementale de la taxe d'habitation est de 16,34 %
- la moyenne départementale de la taxe sur le foncier bâti est de 16,02 %
- la moyenne départementale de la taxe sur le foncier non bâti est de 24,92 %

## I-2 BUDGET PRIMITIF 2004

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lors de l'élaboration du budget primitif 2004, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement ont été évaluées pratiquement pour l'année entière afin d'avoir une vision claire et précise des besoins financiers de la commune.

Les éventuels dépassements de crédits feront l'objet d'un réajustement au Budget Supplémentaire 2004.

## 1 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Les charges à caractère général s'élèvent à 770.500 € (voir détail page 7).
- Les charges de personnel : une somme de 1.347.500 € a été inscrite au budget (voir détail page 7-8). Il est à noter que des crédits complémentaires devront être prévus au budget supplémentaire.
- Les charges de gestion courante s'élèvent à 339.350 € (détail page 8).
- Les atténuations de produits s'élèvent à 43.753,15 € au titre du prélèvement art 55 loi SRU.
- Les charges financières s'élèvent à 224.344,71 € et se décomposent ainsi :
  - intérêts des emprunts 153.751,50 €
  - ICNE 70.593,21 €
- La dotation aux amortissements s'élève à 51.088,16 €.
- Les dépenses imprévues s'élèvent à 161,97 €.
- Le virement à la Section d'Investissement s'élève à 158.054,44 €.

Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2.934.752,43 €.

## 2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les produits des services s'élèvent à 171.800 €.
- Impôts et taxes s'élèvent à 1.707.326 €.
- Les dotations et participations s'élèvent à 704.317 €.
- Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 254.000 €.
- Les atténuations de charges s'élèvent à 95.809,43 € et se décomposent ainsi :
  - remboursement sur rémunération du personnel : 20.000,00 €
  - Intérêts courus non échus : 75.809,43 €
- Les produits exceptionnels s'élèvent à 1.500 €

Au total, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2.934.752,43 €.

## SECTION INVESTISSEMENT

### 1 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Le remboursement du capital des emprunts** s'élève à 327.567,81 € dont 75.809,43 € au titre des ICNE.
  
- **Les dépenses d'équipement individualisées en opérations** s'élèvent à 165.000 € et se décomposent ainsi :
  - Dotation cantonale 2000 12.000 €
  - Réfection façade église - 1<sup>ère</sup> Tranche 3.000 €
  - Réfection façade église - 2<sup>ème</sup> Tranche 22.500 €
  - Dotation cantonale 2003 65.000 €
  - Divers travaux de voirie 15.000 €
  - Bâtiments communaux 15.000 €
  - Aménagement Stade de Brocarel 30.000 €
  - Dotation cantonale 1999 2.500 €
  
- **Les dépenses d'équipement non individualisées** s'élèvent à 14.500 € et se décomposent ainsi :
  - Matériel de voirie 2.000 €
  - Matériel de bureau 2.500 €
  - Mobilier 5.000 €
  - Acquisitions diverses .... 5.000 €

**En définitive, les dépenses d'investissement s'élèvent à 507.067,81 €**

### 2 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **Les dotations et fonds divers** s'élèvent à 162.500 € et se décomposent de la manière suivante : 115.000 € au titre du FCTVA et 47.500 € au titre de la TLE.
  
- **Les subventions d'équipement** s'élèvent à 32.832 € au titre de la subvention départementale pour la dotation cantonale 2003.
  
- **Les emprunts et dettes** s'élèvent à 32.000 € au titre de la dotation cantonale 2003.

- Les amortissements des immobilisations s'élèvent à 51.088,16 €.
- Les intérêts courus non échus s'élèvent à 70.593,21 €
- Le virement de la Section de Fonctionnement s'élève à 158.054,44 €

En définitive, les recettes d'investissement s'élèvent à 507.067,81 €.

**TOUTES SECTIONS CONFONDUES, LES DEPENSES ET LES RECETTES  
S'EQUILIBRENT A 3.441.820,24 €**